



**République Française**  
Département de l'Hérault - Arrondissement de Montpellier  
**Commune de SAUSSINES**

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL VALANT PROCÈS VERBAL**  
**SÉANCE DU 19 FEVRIER 2020**

Date d'affichage du compte rendu : le 25 février 2020

Présents : Henry SARRAZIN, Jean-Michel MEUNIER, Yves SAVIDAN, Jean-Louis PONS, Gérard ESPINOSA, Claude CATHÉLIN, Pamela IZARD, Marion MANAHILOFF et Catherine VIGNE.

Absents ayant donné procuration : Monique MASDURAUD à Henry SARRAZIN, Isabelle MILESI à Jean-Michel MEUNIER,

Absents : Valérie BOURGARIT, Nicolas BAUDESSEAU et Isabelle MORONVAL

Secrétaire de séance : Jean-Michel MEUNIER

Date de convocation: 14 février 2020

Approbation du procès-verbal de la séance du 11 décembre 2019 à l'unanimité des présents.

Monsieur le maire annonce que le rapporteur des finances est M. Jean-Michel Meunier, adjoint en charge des finances.

FINANCES : M14 (budget principal) – approbation du compte de gestion 2019

***Délibération n° 2020-01-02/01***

*Le compte de gestion (un compte d'analyse), présente la situation comptable et patrimoniale d'une collectivité. Etabli par le receveur général des finances en fin d'exercice, il permet de retracer la formation du résultat, en détaillant toutes ses ressources et tous les emplois auxquelles ces ressources sont affectées. Il est soldé grâce à des écritures comptables de virement, effectuées sur le compte de résultat depuis les comptes gestion.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'exercice du budget 2019,

Monsieur Meunier informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives au budget principal de l'exercice 2019, a été réalisée par la receveuse des contributions de Castries.

Après vérification, le Compte de Gestion (CG) établi et transmis par cette dernière, est conforme au Compte Administratif (CA) du budget principal de la commune :

**En Section de Fonctionnement :**

Résultat 2018 – excédent brut :	61 224,14		
Dont virement à la section d'investissement	-6 854,90		
Résultat 2018 – excédent net :	<b>54 389,24 €</b>		54 389,24
Emission de Recettes 2019 =		919 165,60	
Emission de Dépenses 2019 =		732 422,16	
soit un excédent d'exercice de :		<b>186 743,44 €</b>	186 743,44
Résultat > excédent de clôture 2019 :			<b>241 132,68 €</b>

**En Section d'Investissement :**

Résultat 2018 – déficit :	<b>-6 854,90 €</b>		-6 854,90
Emission de Recettes 2019 =		71 166,40	
Emission de Dépenses 2019 =		-96 629,91	
soit un déficit d'exercice de :		<b>-18 608,61 €</b>	-18 608,61
Résultat > déficit de clôture 2019 :			<b>-25 463,51 €</b>

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et les écritures du compte de gestion la receveuse des contributions,

**Monsieur le maire** propose au conseil d'approuver le compte de gestion du budget principal de la receveuse des contributions pour l'exercice 2019.

**Il est demandé au conseil de bien vouloir se prononcer.**

Entendu l'exposé de monsieur le maire, et après en avoir délibéré,

le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget principal de la receveuse des contributions pour l'exercice 2019, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune du même exercice,
- **DIT** que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

## **FINANCES : M14 – approbation du compte administratif 2019**

### **Délibération n° 2020-01-02/02**

*Le compte administratif est établi par le maire en fin d'exercice. Il retrace les mouvements effectifs des dépenses et des recettes de la collectivité. Il correspond au bilan financier de l'ordonnateur, qui doit rendre compte annuellement au receveur général des finances, des opérations budgétaires qu'il a exécutées.*

*Il constitue l'arrêté des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au plus tard le 30 juin de l'année N+1. Il retrace toutes les recettes (y compris celles qui ont été engagées, mais non titrées - restes à réaliser RAR recettes), et toutes les dépenses (y compris celles qui ont été engagées, mais non mandatées - restes à réaliser RAR dépenses), réalisées au cours d'une année.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le compte de gestion de l'exercice 2019 dressé par la receveuse des contributions,

Monsieur le maire sort de la salle et laisse la présidence au 2<sup>ème</sup> adjoint, en charge des finances Monsieur Meunier présente au conseil les résultats du compte administratif 2019, dont les écritures sont conformes à celles établies par la receveuse des contributions de Castries.

Après vérification, le Compte Administratif (CA) établi par le maire, est conforme au Compte de Gestion (CG) transmis par la receveuse des contributions de Castries.

Les résultats s'établissent comme suit :

#### **En Section de Fonctionnement :**

Résultat 2018 – excédent brut :	61 224,14		
Dont virement à la section d'investissement	-6 854,90		
Résultat 2018 – excédent net :	<b>54 389,24 €</b>		54 389,24
Emission de Recettes 2019 =		919 165,60	
Emission de Dépenses 2019 =		732 422,16	
soit un excédent d'exercice de :		<b>186 743,44 €</b>	186 743,44
Résultat > excédent de clôture 2019 :			<b>241 132,68 €</b>

#### **En Section d'Investissement :**

Résultat 2018 – déficit :	<b>-6 854,90 €</b>		-6 854,90
Emission de Recettes 2019 =		71 166,40	
Emission de Dépenses 2019 =		-96 629,91	
soit un déficit d'exercice de :		<b>-18 608,61 €</b>	-18 608,61
Résultat > déficit de clôture 2019 :			<b>-25 463,51 €</b>

**Monsieur le président de séance** propose au conseil d'approuver le compte administratif du budget principal pour l'exercice 2019.

**Il est demandé au conseil de bien vouloir se prononcer.**

Entendu l'exposé de monsieur le président de séance, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif du budget principal pour l'exercice 2019.
- **DIT** que l'excédent de clôture de l'exercice 2019 est de **215 669,17 €**.

#### **FINANCES : M14 – affectation du résultat 2019**

##### **Délibération n° 2020-01-02/03**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et en particulier les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants,

Vu l'identité de valeur du compte administratif et du compte de gestion l'exercice 2019,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

Compte Administratif	Résultat de clôture de 2018	Part affectée à l'Invest. 2019	Résultat de 2019	Résultat de clôture de 2019
Investissement	-6 854,90		-18 608,61	<b>-25 463,51 €</b>
Fonctionnement	61 224,14	-6 854,90	186 743,44	241 132,68
Total	54 389,24	-6 854,90	168 134,83	<b>215 669,17 €</b>

**Monsieur le maire** revient dans la salle et propose au conseil d'affecter l'excédent du budget principal pour l'exercice 2019 comme suit :

C/10 article 1068 **25 463,51 €**

C/ 002 **215 669,17 €**

**Il est demandé au conseil de bien vouloir se prononcer.**

Entendu l'exposé de monsieur le maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'affecter l'excédent comme proposé.

#### **FINANCES : M49 (budget assainissement) – approbation du compte de gestion 2019**

##### **Délibération n° 2020-01-02/04**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'exercice du budget 2019

Monsieur Meunier informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives au budget assainissement de l'exercice 2019, a été réalisée par la receveuse des contributions de Castries.

Après vérification, le Compte de Gestion(CG) établi et transmis par cette dernière, est conforme au Compte Administratif (CA) du budget assainissement de la commune :

Les résultats s'établissent comme suit :

**En Section de Fonctionnement :**

Compte de Gestion M49 Assainissement	Fonctionnement
Résultat 2018 – excédent :	4 825,92
Emission de Recettes 2019 =	9 685,09
Emission de Dépenses 2019 =	0,00
soit un excédent d'exercice de :	9 685,09
Résultat > excédent de clôture 2019 :	<b>14 511,01 €</b>

**En Section d'Investissement :** néant.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et les écritures du compte de gestion la receveuse des contributions,

**Monsieur le maire** propose au conseil d'approuver le compte de gestion du budget assainissement de la receveuse des contributions pour l'exercice 2019.

**Il est demandé au conseil de bien vouloir se prononcer.**

Entendu l'exposé de monsieur le maire, et après en avoir délibéré,

le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget assainissement de la receveuse des contributions pour l'exercice 2019, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice,
- **DIT** que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

#### **FINANCES : M49 – approbation du compte administratif 2019**

##### **Délibération n° 2020-01-02/05**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le compte de gestion de l'exercice 2019 dressé par la receveuse des contributions,

Monsieur le maire sort de la salle et laisse la présidence au 2<sup>ème</sup> adjoint, en charge des finances Monsieur Meunier présente au conseil les résultats du compte administratif 2019, dont les écritures sont conformes à celles établies par la receveuse des contributions de Castries.

Après vérification, le Compte Administratif (CA) établi par le maire, est conforme au Compte de Gestion (CG) transmis par la receveuse des contributions de Castries.

Les résultats s'établissent comme suit :

##### **En Section de Fonctionnement :**

<b>Compte Administratif M49 Assainissement</b>	<b>Fonctionnement</b>
Résultat 2018 – excédent :	4 825,92
Emission de Recettes 2019 =	9 685,09
Emission de Mandats 2019 =	0,00
soit un excédent d'exercice de =	9 685,09
Résultat de clôture 2019 =	<b>14 511,01 €</b>

**En Section d'Investissement :** néant

**Monsieur le président de séance** propose au conseil d'approuver le compte administratif du budget assainissement pour l'exercice 2019.

**Il est demandé au conseil de bien vouloir se prononcer.**

Entendu l'exposé de monsieur le président de la séance, et après en avoir délibéré,

le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif du budget principal pour l'exercice 2019.
- **DIT** que l'excédent de clôture de l'exercice 2019 est de **14 511,01 €**.

#### **FINANCES : Création d'une régie « occupation du domaine public »**

##### **Délibération n° 2020-01-02/06**

Monsieur le maire propose au conseil la création d'une régie d'encaissement des recettes, relatives à l'ensemble des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public (voirie), dont les tarifs ont été fixés lors du conseil municipal du 11 décembre 2019 (délibération 2019-07-12/68).

Cette régie encaissera les chèques et les espèces dans les conditions fixées par l'arrêté constitutif de la régie.

Le maire soumet cette proposition à l'approbation du conseil municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de monsieur le maire, et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création d'une régie de recettes dénommée « occupation du domaine public »

Compte-Rendu du conseil municipal valant Procès-Verbal- Séance du 19 février 2020

Mairie de Saussines – 1, place de la mairie – 34160 SAUSSINES

- **AUTORISE** monsieur le maire à signer les pièces relatives à la présente décision.

### **CCPL : Convention de mise à disposition gratuite, portant sur la matériel « Minibus » 2020**

#### **Délibération n° 2020-01-02/07**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que la Communauté de Communes du Pays de Lunel (CCPL) a décidé de mettre à disposition des communes ses minibus de 9 places, afin de favoriser les déplacements des bénéficiaires.

La convention, délibérée en conseil communautaire en date du 12 décembre 2019, a pour objet de définir les modalités liées à la mise à disposition, et de déterminer les utilisations du matériel concerné.

La convention est signée pour 1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et sauf résiliation, tacitement reconduite deux fois avec pour échéance le 31 décembre 2022.

Le maire la soumet au conseil et après discussion, l'invite à délibérer.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'exposé des motifs,

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ACCEPTÉ** la signature de la nouvelle convention de prêt de matériel « minibus »
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer les pièces relatives à la présente décision.

### **PERSONNEL : Modification du tableau des effectifs**

#### **Délibération n° 2020-01-02/08**

Le maire expose au conseil que madame Canato a été nommée au poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, créé lors du conseil du 6 novembre 2019 (**Délibération n° 2019-06-11/61**)

Le poste d'adjoint administratif polyvalent est dès lors vacant.

Monsieur le maire informe que ce poste vacant n'est plus opportun.

Il propose donc aux membres du conseil municipal la suppression de ce poste, ainsi que de celui d'adjoint technique territorial laissé vacant par le changement de grade de monsieur Mira en 2019, et par conséquent de modifier le tableau des effectifs comme suit :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (heures et minutes)
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			
Attaché	A	1	35 heures
Adjoint administratif	C	2	35 h
Adjoint Administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	35h
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>			
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	35 heures
Adjoint technique	C	5	3 postes à 35 h
			1 poste à 25h30
			1 poste à 16h
<b>FILIERE SOCIALE</b>			
ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	35 heures
<b>TOTAL</b>		<b>11</b>	

**Il est demandé au conseil de bien vouloir se prononcer.**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale (FPT) et notamment l'article 34,

VU le tableau des effectifs actuel,

**Le conseil**, après en avoir délibéré

- **DECIDE** la suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet de 35h ainsi que celle d'un poste d'adjoint technique territorial,
- **CHARGE** le maire des différentes modalités d'application de cette délibération
- **VALIDE** le tableau des effectifs tel que proposé ci-dessus.

#### ASSOCIATIONS : Ribansol-Lire - subvention 2020

##### **Délibération n° 2020-01-02/09**

Monsieur le maire informe le conseil que la commune a reçu le 6 janvier 2020 une demande de subvention de la part de l'association Ribansol-Lire, dans le but d'assurer ses frais de fonctionnement et de réception pour cette année.

Le montant de la demande s'élève à 615 €.

Monsieur le maire rappelle que la commune co-gère la médiathèque « La Forge » en partenariat avec l'association Ribansol-Lire.

En effet, une équipe de bénévoles assure les permanences d'ouverture et propose des événements, afin d'animer ce lieu de rencontres. De son côté, la municipalité a détaché un agent en charge de la gestion administrative, qui assure également une permanence les mercredi matins.

Depuis quelques années, l'association n'a plus aucune ressource financière.

Elle demande donc cette subvention afin d'assumer ses frais fixes (assurance R.C) ainsi que les frais de réception lors des vernissages des expositions prévues en 2020.

Si la subvention est acceptée, elle sera insérée au prochain budget.

##### **Il est demandé au conseil de bien vouloir se prononcer.**

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association le 6 janvier 2020,

CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'attribuer une subvention de 615€ à l'association Ribansol-Lire
- **DIT** que ce montant sera soumis au vote du budget primitif du prochain conseil municipal à l'article 6574

#### Communication des commissions et questions diverses.

- *Médiathèque* : Monsieur le maire annonce qu'à sa demande, afin de soutenir les bénévoles qui sont parfois en difficulté lors de la gestion informatique du fonds intercommunal (documents), un agent va être recruté. En effet, début mars, il renforcera l'organisation du réseau des médiathèques du pays de Lunel. Cette personne pourra intervenir dans les communes pour traiter les demandes administratives, techniques et informatiques.
- *Finances* : Monsieur le maire informe que l'excédent du compte administratif du budget principal, permettra aux nouveaux élus de commencer aisément leur mandature. Cependant, il indique que certaines dépenses importantes sont d'ores et déjà engagées, notamment pour l'aménagement de la rue Neuve et la remise en état de certains chemins communaux. De plus, dans le cadre du « projet 8000 arbres » initié par le département de l'Hérault, la commune a engagé les frais de préparation de la plantation d'une 40aine d'arbres (calepiner, creuser, préparer la terre, installer des tuteurs), destiné au parking de la salle des fêtes et au parc devant le cimetière. D'autres dépenses ont été prévues au budget 2020, comme la remise aux normes de l'aire de jeu et de l'électricité de l'école, qui sera soumis au vote des prochains élus. Monsieur Meunier précise au conseil qu'une augmentation des dépenses est prévue à ce budget.
- *Environnement* : Monsieur Meunier avise le conseil que la convention d'ECO-PATURAGE n'est toujours pas finalisée, mais qu'il suit de près ce dossier, attendant des réponses de la part du notaire.

- *Urba* : Monsieur le maire rajoute que la vente d'une parcelle de terrain se situant chemin du Mas de Boule à monsieur Tréllis, est également en cours chez le notaire.
  - Pour information, 5 DIA sont été signées et non-préemptées :
    - Terrain agricole aux 3 escaliers de 20a 80ca
    - Terrain en zone urbaine (Av de St Hilaire) de 11a 34ca
    - Terrain en zone urbaine (Les rouvières) de 6a 02ca
    - Maison en zone urbaine (Les chambertes) de 18a et 91ca
  - Mme Izard demande des nouvelles du projet concernant le terrain CALMET.  
Monsieur le maire répond que des piquetages du Bas-Rhône ont été réalisés sur ce terrain récemment.  
Jean-Louis Pons informe le conseil qu'il a été contacté ce jour par le groupe Angelotti, afin de prendre un rdv sur le projet qui a avancé suite à une entente avec la société Bas Rhône.  
Monsieur Pons rappelle que ce projet est porté par 2 promoteurs : Angelotti (terrain Calmet) et Bama (terrain Jeanjean).
- Monsieur le maire mentionne, qu'en accord avec l'ensemble du conseil municipal, il conviendra de signer une convention avec les promoteurs pour valider leur engagement:
- de travailler sur un projet d'ensemble, même si 2 promoteurs vont engager des travaux sur deux terrains différents, qui doit être cohérent et équilibré.
  - De prise en charge à hauteur minimum de 60% des frais pour la réalisation d'un déplacement doux sur l'avenue de Boisseron, depuis le terrain Calmet jusqu'à l'ancienne cave coopérative,
  - de prise en charge totale des aménagements routiers, tant au niveau des avenues de Boisseron et de Montpellier et de la rue des grèses,
  - D'une réalisation qualitative sur l'ensemble du projet,
  - de réaliser ce projet en 2 tranches minimum, afin d'échelonner l'arrivée de nouveaux habitants, et de permettre à la commune d'aménager de nouvelles infrastructures dans les meilleures conditions.
- *Repas des aînés* : 85 personnes seront accueillies le samedi 22 février 2020. Monsieur Espinosa sera sur place à 10h pour accueillir le groupe de musiciens et le traiteur. Les employés municipaux installeront la salle jeudi et vendredi.
  - *Equipements sportifs* : Des réparations ont été faites par les employés municipaux sur les grilles du stade, notamment sur le portail qui a été forcé. Il faudra prévoir la réparation de la grille coté public qui s'est descellé.
  - Mme Izard demande où en est le dossier contentieux concernant le Skate Park.  
Monsieur le maire rappelle qu'un médiateur doit être désigné par le tribunal auprès des plaignants, et qu'à sa connaissance, cela n'a pas encore été fait. Le dossier est donc toujours en cours.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30.**

Henry SARRAZIN,

Monique MASDURAUD,

*ABSENTE - PROCURATION A  
Henry SARRAZIN*

Jean-Michel MEUNIER,

Yves SAVIDAN,

Jean-Louis PONS

Isabelle MILESI,

*ABSENTE - PROCURATION A  
Jean-Michel MEUNIER*

Valérie BOURGARIT,

Gérard ESPINOSA,

*ABSENTE*

Isabelle MORONVAL,

Nicolas BAUDESSEAU,

*ABSENTE*

*ABSENT*

Claude CATHELIN,

Pamela IZARD,

Marion MANAHILOFF,

Cathy VIGNE.